UBS

Septembre 2026

Débat suisse sur la réglementation TBTF – points clés concernant l'examen de la loi sur les banques

A la suite des récents développements du processus politique et des déclarations publiques sur la réglementation bancaire, UBS publie aujourd'hui une prise de position complémentaire sur les propositions réglementaires actuellement examinées en Suisse.

Cette publication intervient alors que le débat sur la réglementation bancaire suisse donne lieu à des interprétations divergentes, à des malentendus et à des présentations incomplètes de faits essentiels. Par exemple, certains points centraux des critiques formulées dans les publications des autorités après la décision de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États (CER-E) portaient sur un projet législatif antérieur, qui a ensuite été abandonné car il était nettement plus complexe et s'écartait des normes internationales.

En tant qu'institution la plus directement concernée par les propositions, UBS estime qu'il est à la fois de son devoir et de son droit de clarifier les faits avant la poursuite des délibérations parlementaires. Cela doit contribuer à un débat éclairé et objectif. UBS soutient des adaptations réglementaires ciblées, proportionnées et alignées sur les normes internationales, qui s'attaquent aux causes de la crise de Credit Suisse.

Afin de contribuer à un débat objectif sur la réglementation bancaire suisse, UBS a publié une prise de position contenant des faits, des chiffres et des informations contextuelles sur des thèmes tels que le renforcement des instruments Additional Tier 1 (AT1) et la protection des contribuables suisses.

Cette prise de position « Débat suisse sur la réglementation TBTF – Points clés pour la discussion de la loi sur les banques » complète le document « Débat suisse sur la réglementation TBTF – faits et chiffres », publié en juillet 2026. Les deux documents sont disponibles sur ubs.com/bankenstabilität

Dix faits importants en vue des prochaines décisions du Parlement

1) Les obligations AT1 sont un élément établi du cadre réglementaire suisse et international.
2) La proposition de la majorité de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-E) visant à renforcer les obligations AT1 est alignée sur les normes internationales, correspond à la pratique en vigueur et UBS est convaincue que le marché peut absorber d'éventuelles émissions supplémentaires d'obligations AT1.
3) En cas de crise, les obligations AT1 permettent de créer rapidement des fonds propres de base durs (CET1). Elles constituent donc un instrument d'intervention précoce très efficace.
4) Les mesures proposées pour renforcer les obligations AT1 améliorent l'alignement sur les normes internationales et créent des conditions-cadres juridiques prévisibles.
5) La proposition 50/50 de la majorité de la CER-E protège les contribuables aussi bien que celle du Conseil fédéral, car elle déclenche des mesures de stabilisation beaucoup plus tôt et est donc plus efficace en termes de coûts.
6) Sans le filtre réglementaire, le modèle 50/50 de la CER-E aurait mis en évidence les problèmes de Credit Suisse dès 2021 et imposé des mesures correctrices telles que la suspension du versement des dividendes et la réduction des bonus.
7) Une couverture à hauteur de 90% par des fonds propres de base durs ne serait pas un compromis et porterait sensiblement atteinte à la compétitivité d'UBS.
8) Le coût d'une réglementation extrême nuirait à l'économie suisse.
9) Les filiales étrangères d'UBS, y compris aux États-Unis, regroupent des activités diversifiées et sont également au service de l'économie suisse.

10) UBS reflète la puissance économique de la Suisse et fait déjà l'objet d'exigences réglementaires supplémentaires en raison de sa taille.

La proposition de la CER-E visant à renforcer les instruments AT1 constitue-t-elle une expérimentation réglementaire ?

- La proposition de la CER-E visant à renforcer les obligations AT1 ne constitue pas une expérimentation réglementaire. Les instruments AT1 sont des instruments de capital établis en Suisse et au niveau international qui aident les banques à absorber les pertes et à préserver leur stabilité. Plus d'une douzaine de banques suisses émettent, selon le droit suisse, des obligations AT1 pour un montant d'environ 25 milliards de francs. Cela ne représente qu'une faible part du marché AT1 établi, dont le volume mondial avoisine 300 milliards de dollars.[1]
- La proposition de la CER-E correspond aux recommandations du groupe d'experts sur la stabilité des banques, ainsi qu'au renforcement des instruments AT1 demandé par le Conseil fédéral dans son rapport sur la stabilité des banques de 2024 et aux constats de la Commission d'enquête parlementaire (CEP).[2]
- La proposition ne crée aucun nouvel instrument de capital et ne nécessite pas non plus d'adapter les instruments AT1 existants. Les règles proposées sont connues du marché, renforcent la transparence et codifient la pratique actuelle. Les instruments AT1 comportent déjà des dispositions contractuelles applicables lorsqu'une banque ne satisfait plus à ses exigences en matière de fonds propres. La seule nouveauté consiste à préciser qu'une suspension automatique des distributions intervient.

La proposition de la CER-E visant à renforcer les instruments AT1 est-elle crédible et alignée sur les normes internationales ?

- La proposition de la CER-E visant à renforcer les instruments AT1 correspond aux normes du marché européen et rapproche le dispositif suisse de la pratique internationale. Cela ressort non seulement de l'étude[3] de Lengwiler, Rishabh et Watter, mais est également confirmé par l'agence de notation Moody's[4].
- BlackRock, le plus grand gestionnaire d'actifs au monde, indique sur son site Internet : « Les adaptations proposées renforceraient la transparence quant à la manière dont les instruments AT1 peuvent être utilisés en situation de crise. Elles prévoient notamment des critères clairement définis indiquant à partir de quel moment les paiements d'intérêts ou les rachats peuvent être suspendus. […] Selon notre évaluation, les restrictions proposées concernant les paiements et les distributions sur les instruments AT1 correspondent pour l'essentiel aux règles déjà en vigueur dans l'Union européenne et au Royaume-Uni. »[5]
- PIMCO, l'un des investisseurs les plus importants et les plus influents du marché mondial des AT1, confirme également que des restrictions sur les distributions liées à des exigences minimales de fonds propres clairement définies sont en principe compatibles avec les règles d'autres grandes places financières telles que le Royaume-Uni et l'Union européenne.[6]
- Plusieurs analystes et investisseurs institutionnels ont exprimé des appréciations similaires.
- La possibilité proposée d'une offre d'échange correspond elle aussi à la pratique internationale en matière de restructuration de dette. Les restructurations de dette et les offres d'échange sont des éléments établis des plans de stabilisation des banques européennes et britanniques. Des

[1] Données Bloomberg Bond Radar au 1er juin 2026. Le montant en circulation en équivalent USD est calculé en convertissant chaque émission AT1 de sa devise de référence en dollars américains au taux de change applicable à la date de pricing de l'émission.
[2] Groupe d'experts «Stabilité des banques» (2023). Rapport du groupe d'experts « Stabilité des banques », 01. Septembre 2026, p. 75 ; Conseil fédéral (2024). Rapport du Conseil fédéral sur la stabilité des banques, 10. Avril 2024, p. 47-48 ; Commission d'enquête parlementaire (2024). Gestion des autorités – Fusion d'urgence de CS, 17 Décembre 2024, p. 528
[3] Y. Lengwiler, K. Rishabh, R. Watter (2026). Stärkung der Recovery-Fähigkeit von Schweizer Banken – AT1 im Rahmen eines umfassenderen politischen Instrumentariums neu denken
[4] Moody's (2026). UBS Group AG: Swiss Parliament committee recommends more capital to back G-SIB stake in subsidiaries than in EU, UK, US, 01. Septembre 2026
[5] BlackRock (2026). Einschätzung von BlackRock zu den vorgeschlagenen AT1-Änderungen, 13. Septembre 2026.
[6] Finews (2026). Pimco Weighs In on Switzerland's Bank Capital Debate, 18. Septembre 2026

transactions documentées publiquement, notamment celles d'une banque irlandaise en 2011, des banques grecques en 2015 et d'une banque britannique en 2023, démontrent que de tels instruments peuvent être mis en œuvre dans la pratique.[7]

Le marché pourrait-il absorber les obligations AT1 qu'UBS devrait émettre dans le cadre d'une couverture 50/50 des participations étrangères ?

- La majorité des investisseurs et des analystes estime que le volume supplémentaire d'obligations AT1 pourrait être absorbé sans difficulté par le marché.
- Il convient en outre de rappeler que la proposition 50/50 prévoit elle aussi une couverture intégrale des fonds propres Tier 1. Si les fonds propres AT1 disponibles ne suffisaient pas, la banque devrait détenir à la place des fonds propres de base durs (CET1).

Les obligations AT1 renforcées constituent-elles un « accélérateur de crise » et absorbent-elles les pertes trop tardivement ?

- Non, bien au contraire. La suspension automatique des distributions ainsi que la réduction ou la suppression des bonus en cas de non-respect de l'exigence CET1 ont un puissant effet préventif et ne constituent pas un accélérateur de crise. Le mécanisme automatique incite clairement la direction à prendre immédiatement des mesures correctrices avant que le seuil de déclenchement ne soit atteint.
- Si la banque ne respecte néanmoins plus l'exigence CET1, les paiements d'intérêts et les rachats d'obligations AT1 sont automatiquement suspendus. En situation de crise, les fonds propres AT1 se comportent ainsi de manière similaire aux fonds propres de base durs.
- Les mesures interviennent précocement : pour UBS, dès un ratio CET1 d'environ 11 % actuellement et d'environ 11,7 % en 2030, soit bien avant les seuils de déclenchement AT1, qui demeurent fixés à un ratio CET1 de 7 %, et avant le point de non-viabilité de la banque.
- UBS détient aujourd'hui un volume de fonds propres supérieur d'environ un quart au seuil de déclenchement supérieur d'environ 11 % ; pour l'épuiser, UBS devrait perdre plus de 17 milliards de dollars de fonds propres.
- Ces conditions ne constituent pas un accélérateur de crise. Au contraire, comme l'a montré le cas de Credit Suisse, le cours de l'action et les coûts de financement de la banque signalent une situation de stress. Les instruments AT1 contribuent précisément à contenir ce stress en permettant de conserver des ressources financières.
- Grâce à l'automatisme, il n'existe plus d'incertitude, puisque la décision de suspendre les paiements ne relève ni des banques ni des autorités. Le Conseil fédéral, la FINMA et la BNS ont eux-mêmes souligné qu'un gel clairement réglementé du versement des intérêts pouvait réduire les pertes ainsi que les sorties de liquidités et stabiliser une banque.[8] Le mécanisme apporte ainsi clarté et transparence au marché et remédie au problème de l'inaction par crainte d'une réaction négative du marché, c'est-à-dire au phénomène de stigmatisation.

L'offre de conversion d'instruments AT1 en fonds propres CET1 intervient-elle trop tard ?

- Non. Si, malgré tout, les mesures ne suffisent pas et que le non-respect persiste, la banque doit réagir immédiatement ; elle n'attend pas six mois avant de procéder à une augmentation de capital et de soumettre une offre d'échange aux investisseurs AT1. Il s'agit d'un délai maximal avant que d'autres mesures de capitalisation ne doivent être prises, par exemple lors d'une crise bancaire systémique.

[7] Bank of Ireland (2011). Update on Capital Raising ; Piraeus Group Capital Limited (2015). Exchange Offers and Proposals in respect of Piraeus Group Capital Limited; Metro Bank Holdings PLC (2023). Metro Bank Announces Successful Capital Package
[8] DFF (2025). Rapport explicatif, 06. Juin 2025, p. 23 ; BNS (2023). Rapport sur la stabilité financière, 22. Juin 2023 p. 8 ; FINMA (2023). Rapport de la FINMA : enseignements tirés de la crise de CS, 19. Décembre 2023, p. 65

- La banque déclenche immédiatement des mesures préparées et rapidement efficaces, telles que la libération de provisions constituées pour les dividendes, les bonus et les programmes de rachat d'actions, des réductions de coûts, la limitation des activités plus gourmandes en capital et non systémiques, ainsi que des mesures de financement. Ces mesures ont été testées et figurent donc déjà dans le plan de stabilisation comme mesures exécutables.
- Si la banque restait inactive, la FINMA interviendrait immédiatement sur la base de ses compétences d'intervention.
- En situation de crise, une banque peut avoir des difficultés à lever de nouveaux fonds propres. Les instruments AT1 permettent de créer rapidement du capital supplémentaire, sans dépendre des conditions de marché ni d'autres facteurs.
- Si Credit Suisse SA n'avait pas bénéficié d'assouplissements réglementaires substantiels, il aurait déjà été sous-capitalisé en 2021. Si la proposition de la CER-E avait alors été inscrite dans la loi, Credit Suisse Group aurait été tenu de combler immédiatement le déficit de fonds propres de Credit Suisse SA. Le groupe n'aurait dès lors plus satisfait lui-même à ses exigences. Dès 2021, la proposition de la CER-E aurait contraint Credit Suisse Group à prendre des mesures correctives, notamment le gel des dividendes, la réduction des rémunérations et une augmentation de capital.

La proposition de la CER-E visant à renforcer les instruments AT1 réduit-elle la sécurité juridique ?

- Non. Les mesures proposées établissent des règles légales claires et transparentes pour stabiliser une banque en situation de crise et sont alignées sur les normes internationales. Elles ne constituent donc pas une surprise pour les investisseurs. La clarté et la transparence renforcent la sécurité juridique.
- Sans ces règles, la stabilisation de la banque dépendrait principalement d'interventions discrétionnaires de la FINMA au titre de l'intervention précoce, sans clarté quant au fait de savoir si des mesures seraient prises, à quel moment et lesquelles. Leur configuration concrète et leur contrôle juridictionnel ne seraient pas prévisibles pour le marché.
- La proposition de la CER-E renforce encore la sécurité juridique en raccourcissant les voies de recours contre les conditions de l'offre d'échange et en limitant les motifs de recours. Le caractère approprié de l'offre d'échange ne peut pas être contesté et le contrôle juridictionnel est limité à l'arbitraire.

La crise de Credit Suisse a-t-elle réellement montré que les filiales étrangères devaient être couvertes par davantage de fonds propres de base durs ?

- Non. Credit Suisse ne s'est pas effondré en raison d'une couverture insuffisante de ses participations étrangères. Son effondrement s'explique par plusieurs facteurs, notamment des faiblesses en matière de stratégie, de culture d'entreprise, de gouvernance, de gestion des risques et de gestion des ressources financières, ainsi que des assouplissements réglementaires. Tous ces facteurs ont contribué à la crise.
- Les concessions réglementaires accordées à Credit Suisse ont en partie masqué sa faiblesse en matière de fonds propres et retardé les mesures nécessaires. Comme le relève également le rapport de la Commission d'enquête parlementaire (CEP), une application cohérente du régime de fonds propres existant et une surveillance correspondante auraient permis une intervention plus précoce.[9]
- Une approche 50/50 intervient dès la première perte sur une participation étrangère : lorsqu'une participation étrangère enregistre une perte, la part de CET1 devient rapidement inférieure à 50 % et la banque est immédiatement contrainte de reconstituer des fonds propres CET1. Il en

[9] Commission d'enquête parlementaire (2024). Gestion des autorités – Fusion d'urgence de CS, 17. Décembre 2024, p. 8-9

résulte une obligation de recapitalisation précoce et efficace, que la FINMA peut aisément faire respecter.

- UBS affiche déjà un solide ratio CET1 d'environ 14 % et doit satisfaire à des exigences de liquidité strictes en comparaison internationale. Des exigences CET1 nettement plus élevées n'accroîtraient guère la sécurité, mais augmenteraient sensiblement les coûts de fonds propres et nuiraient à la compétitivité internationale d'UBS.

Pourquoi l'augmentation des exigences de fonds propres, et non le montant de fonds propres qu'il reste encore à constituer, est-elle déterminante pour le coût de la réglementation ?

- UBS dispose actuellement d'un niveau de fonds propres de base durs CET1 nettement supérieur à ses exigences réglementaires. Les autorités soutiennent dès lors qu'en raison de cet excédent, UBS ne devrait plus constituer que 9 milliards de dollars supplémentaires. Selon elles, le besoin supplémentaire de 22 milliards de dollars[10], également reconnu par les autorités pour couvrir intégralement les participations étrangères par des fonds propres CET1, ne serait pas déterminant. Dans le cadre de la proposition à 90 %, le besoin résiduel serait, selon les autorités, de 5 milliards de dollars au lieu de 18 milliards.
- Ce raisonnement est trompeur. Affirmer qu'UBS ne devrait constituer « que » 9 milliards peut être comparé à la situation suivante : en plus d'une garantie existante de 10 000 francs, un bailleur demande à son locataire de verser une garantie supplémentaire non rémunérée de 5 000 francs. Sachant que le locataire a déjà économisé 3 000 francs pour les urgences, le bailleur affirme que l'effort supplémentaire n'est que de 2 000 francs, puisque la garantie reste la propriété du locataire. Cette présentation est trompeuse : pour le locataire, une garantie supplémentaire non rémunérée de 5 000 francs signifie qu'il doit mobiliser sa réserve d'urgence de 3 000 francs et épargner 2 000 francs de plus.
- L'intégralité des 22 milliards de dollars de fonds propres de base supplémentaires ne pourrait pas être utilisée de manière productive pour répondre aux besoins de financement des clients ou soutenir la croissance économique.

Pourquoi une couverture à 90 % par des fonds propres de base durs ne constitue-t-elle pas un compromis ?

- La proposition d'une couverture CET1 de 90 % est très proche de celle du Conseil fédéral (100 % CET1) et obligerait UBS, y compris compte tenu des adaptations déjà décidées de l'ordonnance sur les fonds propres, à immobiliser de manière improductive environ 18 milliards de dollars de fonds propres CET1 supplémentaires, avec des coûts récurrents élevés en conséquence.
- Dans le cadre de la proposition du Conseil fédéral, UBS devrait détenir à long terme 22 milliards de dollars de fonds propres CET1 supplémentaires, y compris compte tenu des adaptations déjà décidées de l'ordonnance sur les fonds propres. Ce montant de 22 milliards n'est pas contesté par les autorités.
- Les coûts ne résultent pas de la constitution des fonds propres, mais de leur détention. UBS devrait financer aux conditions du marché la totalité des 22 milliards de dollars supplémentaires, et non seulement 9 milliards, à un coût d'environ 10 % par an.
- Le besoin supplémentaire total en fonds propres lié à la reprise de Credit Suisse atteindrait ainsi environ 37 milliards de dollars, ce qui correspondrait à des coûts annuels supplémentaires de fonds propres d'environ 3 milliards de dollars. Avec une couverture CET1 de 90 %, les coûts ne seraient que légèrement inférieurs.

[10] Tient également compte des modifications déjà adoptées de l'Ordonnance sur les fonds propres (OFR)

- Ces coûts annuels récurrents viendraient s'ajouter aux 15 milliards de dollars que les actionnaires d'UBS auront financés d'ici fin 2026 pour l'intégration et la restructuration de Credit Suisse.

La proposition d'une couverture CET1 à 90 % est-elle comparable aux règles en vigueur au Royaume-Uni ?

- Non. La comparaison avec le Royaume-Uni ne tient pas compte des allègements importants dont bénéficient les banques britanniques. Celles-ci bénéficient d'une déduction symétrique des participations ainsi que d'allègements réglementaires supplémentaires accordés à la banque mère, par exemple concernant le ratio de levier ou les prêts intragroupe.
- Les exigences de fonds propres doivent être appréciées dans le contexte de l'ensemble du cadre réglementaire. À titre d'exemple, UBS estimait en 2025 qu'une banque britannique d'importance systémique comparable à UBS serait déjà soumise, selon les règles suisses actuellement en vigueur, à des exigences de ratio de levier supérieures de 23 milliards de dollars en fonds propres CET1 et de 17 milliards de dollars en fonds propres AT1. Cette analyse détaillée a également été communiquée aux autorités en 2025 et n'a pas été contestée.

Une couverture en fonds propres de base durs CET1 de 100 % ou de 90 % est-elle nécessaire pour protéger suffisamment les contribuables ?

- Non. Les deux propositions reposent sur un scénario irréaliste. Elles supposent que toutes les filiales étrangères subiraient simultanément une dépréciation quasi intégrale ou intégrale en situation de crise.
- Il n'est pas plausible que toutes les participations étrangères d'UBS perdent simultanément toute leur valeur. Elles font partie d'un modèle d'affaires largement diversifié, axé sur des activités stables de gestion de fortune et de gestion d'actifs. La diversification est l'un des instruments les plus efficaces pour réduire les risques.
- Même à supposer qu'une perte soudaine aussi irréaliste soit possible, les autorités auraient déjà ouvert une procédure de résolution bien avant d'atteindre ce point. En cas de résolution, les quelque 98 milliards de dollars d'obligations bail-in seraient convertis en fonds propres. La banque pourrait ainsi être restructurée et certaines de ses activités vendues ou liquidées, sans soutien des contribuables. UBS dispose à cette fin de plans de résolution détaillés dont la FINMA a confirmé l'exécutabilité opérationnelle en septembre 2025, comme elle l'avait déjà fait les années précédentes.
- La capacité totale d'absorption des pertes d'UBS s'élève à près de 200 milliards de dollars, soit 160 milliards de francs, et se compose de fonds propres CET1 et AT1 ainsi que de capital bail-in. Cette solide base de fonds propres suffirait à couvrir trois fois les pertes qu'UBS et Credit Suisse ont subies avec des bilans nettement plus élevés pendant la crise financière de 2008.
- Enfin, selon des analyses indépendantes et des rapports d'experts, notamment du Conseil de stabilité financière et de la FINMA, une résolution de Credit Suisse aurait été possible.[11] Une mesure de bail-in, précédée d'une dépréciation intégrale des instruments AT1 puis du capital-actions, aurait créé suffisamment de fonds propres pour restructurer Credit Suisse. Après conversion intégrale des obligations bail-in en fonds propres, Credit Suisse aurait présenté un ratio CET1 de 44 %, soit plus de quatre fois les exigences minimales applicables.[12] Les autorités suisses ont toutefois conclu que l'acquisition d'urgence constituait, dans les circonstances données, la meilleure solution du point de vue de la stabilité financière et de la gestion des risques, y compris pour les contribuables.[13] UBS s'est déclarée prête à soutenir cette solution.

[11] FINMA (2023). Rapport de la FINMA : enseignements tirés de la crise de CS, 19. Décembre 2023, p. 79 ; FSB (2023). Bank Failures - Preliminary lessons learnt for resolution, 10. Octobre 2023, S. 11
[12] FSB (2023). Bank Failures - Preliminary lessons learnt for resolution, 10. Octobre 2023, S. 9
[13] Conseil fédéral (2024). Rapport du Conseil fédéral sur la stabilité des banques, 10. Avril 2024, p. 62 ; Commission d'enquête parlementaire (2024). Gestion des autorités – Fusion d'urgence de CS, 17. Décembre 2024, p. 590-591

Pourquoi même la proposition de la majorité de la CER-E entraîne-t-elle des coûts élevés pour UBS ?

- À l'instar de la proposition du Conseil fédéral, celle de la majorité de la CER-E correspond elle aussi à une couverture en fonds propres de 100 %, c'est-à-dire à une déduction intégrale, qui devrait être satisfaite à hauteur d'au moins 50 % par des fonds propres CET1.
- Cette proposition constitue un net durcissement par rapport aux exigences légales actuellement en vigueur et entraînerait des coûts supplémentaires considérables. En tenant compte des adaptations déjà décidées de l'ordonnance sur les fonds propres, UBS devrait détenir environ 13 milliards de dollars de fonds propres supplémentaires et 2 milliards de dollars de fonds propres CET1 supplémentaires par rapport aux exigences actuelles. Au total, selon cette proposition, UBS AG devrait détenir, depuis la reprise de Credit Suisse, environ 30 milliards de dollars de fonds propres Tier 1 supplémentaires, avec des coûts annuels supplémentaires de fonds propres d'environ 2 milliards de dollars.

À quoi UBS fait-elle référence lorsqu'elle affirme que le débat repose en partie sur des informations déformées ?

- Cette situation s'est développée au fil des dernières années et UBS l'a déjà signalée, notamment dans le document « *Too Big To Fail – faits et chiffres* » (par exemple concernant la présentation inexacte des coûts pour l'économie suisse et des comparaisons internationales).
- L'indication récente la plus claire est que des présentations erronées ont été constatées lors du débat au Conseil des États du 17 septembre 2026, puis dans les médias et dans le débat public au sens large.
- Le SFI, la FINMA et la BNS, ainsi que l'étude d'avocats Homburger, ont exprimé d'importantes réserves quant aux instruments AT1 dans des documents publiés par le SFI après la décision de la CER-E du 31 août 2026, critiquant également certaines propositions de modification concrètes.
- Lors de la publication de ces documents sur le site Internet du DFF[14], l'administration n'a toutefois pas indiqué que des critiques importantes visaient une autre proposition (la motion Caroni) que la CER-E n'a pas poursuivie. La proposition était extrêmement complexe et s'écartait sensiblement des normes internationales. L'appréciation de Homburger l'illustre particulièrement clairement : un autre projet de loi y est intégralement reproduit et commenté, ce qui permet de mesurer l'ampleur des modifications intervenues.[15]
- Des parties importantes des critiques publiées ne sont dès lors pas applicables à la proposition actuelle de la CER-E. Les propositions de la CER-E sont conformes aux normes internationales.

Quels sont les coûts des propositions pour l'économie suisse ?

- Les coûts d'une déduction CET1 de 90 % ne diffèrent pas sensiblement de ceux de la proposition extrême du Conseil fédéral d'une couverture intégrale par des fonds propres de base durs (voir ci-dessus).
- Plus des deux tiers des participants à la consultation rejettent la proposition du Conseil fédéral, car ils s'attendent à des conséquences négatives considérables pour l'économie suisse.
- Une étude de BAK Economics confirme qu'une déduction intégrale en fonds propres CET1 des filiales étrangères pourrait augmenter les coûts du crédit, restreindre l'offre de crédit et affaiblir la position de la Suisse comme centre mondial en matière de gestion de fortune. Elle estime les pertes cumulées de PIB sur dix ans à un montant pouvant atteindre 34 milliards de francs, avec plus de 6 000 emplois potentiellement menacés et des pertes de recettes fiscales pouvant

[14] DFF (2026).
[15] Homburger (2026). Vorschlag zur Stärkung der Funktion von AT1-Anleihen im Going Concern, 23. Août 2026, p. 4 ss.

atteindre 6,4 milliards de francs pour la Confédération et les cantons.[16] Dans leur rapport du 26 mai 2025 mandaté par le Conseil fédéral, Alvarez & Marsal ont indiqué qu'une réduction de l'octroi de crédit et des pertes d'emplois en Suisse constituaient des conséquences possibles de la déduction intégrale proposée des filiales étrangères en fonds propres CET1. L'activité économique et le climat de consommation à Zurich, Genève et Bâle, où se trouvent la plupart des collaborateurs d'UBS, seraient notamment affectés.[17]

UBS resterait-elle compétitive avec les propositions de fonds propres avancées ?

- La Suisse dispose déjà de l'un des régimes réglementaires de fonds propres les plus stricts au monde et impose des suppléments de fonds propres importants en fonction de la taille des banques d'importance systémique. Une couverture intégrale ou à 90 % des filiales étrangères par des fonds propres de base durs constituerait une réglementation suisse unilatérale applicable uniquement à UBS et affaiblirait sa compétitivité en Suisse et à l'étranger ainsi que la viabilité à long terme de son modèle d'affaires.
- En avril 2026, l'agence de notation S&P Global a décrit les conséquences négatives des mesures proposées par le Conseil fédéral sur le coût du capital d'UBS et sa compétitivité : « Stronger capitalization typically supports credit ratings, but only if banks can concurrently operate a sustainable business model. The latest amendments may increase UBS' cost of capital and could place it at a significant competitive disadvantage both globally and domestically. »[18]
- Contrairement à la Suisse, les grandes juridictions – les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Union européenne – s'orientent vers une réglementation des fonds propres plus proportionnée. L'analyse indépendante d'Alvarez & Marsal, mandatée par la Confédération, avertit que cela pourrait désavantager UBS de manière significative par rapport à la concurrence, tant à l'échelle internationale qu'en Suisse.[19]

Les activités d'UBS aux États-Unis présentent-elles des risques plus élevés ?

- Les participations étrangères d'UBS ne constituent pas une partie isolée de l'activité, mais font partie intégrante du modèle d'affaires diversifié d'UBS et présentent des profils de risque comparables à ceux du Groupe dans son ensemble.
- Les États-Unis constituent également une importante source de revenus pour UBS. Au cours des dix dernières années, les activités aux États-Unis ont généré un bénéfice avant impôts annuel moyen d'environ 2 milliards de dollars, dont environ deux tiers provenaient des activités de gestion de fortune et de gestion d'actifs.
- Grâce à sa forte présence aux États-Unis, UBS accompagne, en tant que partenaire fiable, ses entreprises clientes suisses dans leur accès à l'important marché américain et aux marchés de capitaux américains. Avec une part d'environ 23 %, les États-Unis sont la principale destination des exportations suisses de marchandises.[20] UBS soutient également les entreprises américaines dans leurs activités en Suisse. Si UBS ne pouvait plus maintenir sa présence aux États-Unis, les conséquences négatives pour l'économie suisse seraient directes.
- Une présence sur tous les marchés importants, y compris aux États-Unis, est également nécessaire pour répondre aux besoins mondiaux de la clientèle. Mesurés à l'aune de la fortune mondiale, les États-Unis constituent le principal marché de la gestion de fortune et celui qui affiche la plus forte croissance.

La taille d'UBS constitue-t-elle un problème pour la Suisse ?

[16] BAK Economics (2026). TBTF : Conséquences macroéconomiques d'une déduction intégrale des fonds propres pour les participations étrangères, 16 Avril 2026, p. 4-5
[17] Alvarez & Marsal (2025). Cost-Benefit Analysis, 25. Mai 2026, p. 45-46
[18] A. Lozmann and H. Verhaag, "Swiss Banking Regulation: Uncertainties Linger Over Implication For UBS", Standard & Poor's, 23. Avril 2026.
[19] Alvarez & Marsal (2025). Cost-Benefit Analysis, 25. Mai 2026, p. 9
[20] OFDF (2025). Statistique du commerce exterieur Suisse - resultats annuels 2025

- Non. La position d'UBS parmi les banques mondiales reflète largement celle de la Suisse parmi les principales économies du monde. En termes de population, la Suisse se situe aux alentours du 100e rang mondial ; en termes de performance économique, elle occupe toutefois le 20e[21] rang, tout comme UBS parmi les plus grandes banques du monde.
- La Suisse affiche également des résultats nettement supérieurs à son poids relatif pour plusieurs autres indicateurs : par exemple, le PIB par habitant y est environ deux fois plus élevé qu'en France ou en Allemagne[22], et la capitalisation boursière suisse dépasse celle de l'Italie, de l'Espagne et de l'Autriche réunies.
- Rapporté à la performance économique du pays, le bilan de la Banque nationale suisse est également plus de 2 ½ fois supérieur à celui de la Banque centrale européenne et près de cinq fois supérieur à celui de la Réserve fédérale américaine.[23] La Suisse occupe aussi une position particulière sur le marché hypothécaire : avec un endettement hypothécaire d'environ 110 % du PIB, elle atteint un niveau presque deux fois supérieur à celui du Royaume-Uni et près de trois fois supérieur à celui des États-Unis ou à la moyenne de l'Union européenne.[24] Une part importante de ces positions est portée par les banques axées sur le marché intérieur, les caisses de pension et les assurances suisses.
- Ni le total du bilan de la Banque nationale suisse ni la taille du marché hypothécaire ne constituent en soi un problème. Ils reflètent une spécificité suisse. Il en va de même de la taille d'UBS.
- Le débat TBTF actuel se concentre fortement sur les risques liés aux activités internationales. Or les activités internationales d'UBS contribuent précisément à diversifier ce profil de risque et à réduire la concentration sur le marché hypothécaire national. Une appréciation équilibrée de ces deux dimensions du risque est donc essentielle pour la stabilité financière et l'économie.
- Dans le cadre du régime de fonds propres TBTF actuellement applicable, UBS est déjà soumise à des suppléments réglementaires spécifiques destinés à tenir compte de sa taille, de son importance systémique et de son impact potentiel sur l'économie suisse. Le supplément progressif TBTF prend en considération la taille du bilan et la part de marché nationale. En raison de l'augmentation de sa taille à la suite de la fusion, UBS doit déjà détenir 6 milliards de dollars de fonds propres supplémentaires du fait de ces suppléments progressifs. Par rapport à 2008, UBS a sensiblement modifié sa stratégie et son modèle d'affaires et est nettement plus petite qu'avant la crise financière. Le bilan combiné total d'UBS et de Credit Suisse est inférieur de plus de 60 % à celui de fin 2007, avant la crise financière mondiale.[25]
- UBS vise à croître principalement dans ses activités clés de gestion de fortune et de gestion d'actifs ainsi que dans sa solide banque universelle suisse, conformément à la stratégie de la Suisse pour sa place financière. Une croissance ciblée est essentielle, car la pression concurrentielle internationale est forte.[26]

UBS envisage-t-elle de quitter la Suisse ?

- UBS souhaite continuer à exercer ses activités en tant que banque mondiale depuis la Suisse. UBS s'appuie sur son modèle d'affaires durablement rentable et stable en tant que premier gestionnaire de fortune mondial et solide banque universelle suisse.
- La Suisse bénéficie d'une UBS forte et diversifiée à l'échelle internationale ; inversement, UBS bénéficie de son ancrage solide en Suisse.

[21] World Bank (2025). GDP (current USD)
[22] World Bank (2025). GDP per capita (current USD)
[23] BIS. Central bank total assets dashboards
[24] Données pour 2024. European Mortgage Federation (2025). Hypostat 2025 : A review of europe's mortgage and housing markets ; Données suisses estimées sur la base de la BNS (2025), Patrimoine des ménages en 2024, 26. Avril 2025
[25] UBS (2026). The UBS Business Model: Risk-Aware, Broadly Diversified and Stable, 04 Février 2026 p. 1
[26] Conseil fédéral (2020). Politique pour une place financière suisse tournée vers l'avenir, 04. Décembre 2020

- Il est de notre devoir et de notre responsabilité, afin de protéger notre clientèle et notre personnel, de participer activement à ce débat pour veiller à ce que les exigences réglementaires restent proportionnées et alignées sur les normes internationales et pour qu'UBS demeure en mesure de soutenir la concurrence mondiale.